

CRCAM NORD MIDI-PYRENEES

Société de Courtage d'Assurances **07 019 259**
219 AVENUE FRANCOIS VERDIER
81022 ALBI CEDEX 9

ALBI, le 12/03/2025

N° Tél. gestion : **05 63 49 55 66**

ASSURANCES AGRI PRO

du lundi au vendredi de 09h00 à 17h45

Dossier suivi par : **TERRAL EMILIE**

M. BALLELIO JEAN NOEL
136 COTE DU BOURG
82110 TREJOULS

**Votre demande de modification du contrat :
Assurance Automoteur**

Madame, Monsieur,

Vous nous accordez votre confiance pour votre contrat d'assurance **Automoteur N°9065347908** et nous vous remercions.

Pour faire suite à votre demande d'avenant, voici un récapitulatif des informations que nous avons enregistrées. Le symbole **M** indique les paragraphes modifiés.

Vous constatez une erreur ? Contactez-nous au numéro de gestion indiqué en haut de page.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica

M Caractéristiques du bien assuré

Automoteur de récoltes Céréales
JOHN DEERE, T560, 380 CV DIN
N° série : 1ZOT560BPMU125838
Présence de cabine : Oui

Date de 1ère mise en circulation : 12/2021
Usage horaire annuel prévisionnel : entre 301 et 600 heures
Lieu de remisage : 82110 TREJOULS

M Formule d'Assurance choisie

TR INIT

Votre Cotisation

 INFORMATIONS SEPA : Identifiant Créancier SEPA FR03ZZZ399305
 Référence Unique de Mandat 0000000000000000000000007888389908PCK.

Date d'effet : le 13/03/2025 à 00H00
Echéance anniversaire : 01/01

Cotisation annuelle de référence HT	1 077,28 €	
dont catastrophes naturelles		7,80 €
Taxes annuelles	+ 141,34 €	
dont taxe attentat		6,50 €
Cotisation annuelle TTC	= 1 218,62 €	

Paiement : mensuel par PRELEVEMENT sur le compte n° 15521011076.

Vous n'avez rien à régler pour cet acte.
 Le montant de votre mensuel est inchangé.
 Ce prélèvement sera effectué sur le compte ci-dessus par CRCAM NORD MIDI-PYRENEES (ICS FR03ZZZ399305) conformément au mandat SEPA référencé 0000000000000000000000007888389908PCK

Avantages tarifaires

Votre cotisation annuelle ci-dessus tient déjà compte de la réduction suivante :

- Détenition d'un contrat Multirisque Agricole ou Professionnelle et d'un contrat Santé ou Garantie Accidents de la Vie ou Arrêt de travail : -10%

Informations générales

 Entité Professionnelle : N° 323775EXP908, M. BALLELIO JEAN NOEL
 Composée de

Titre, Nom, Prénom	Participe à l'activité	Parts	Date de 1ère installation
M. BALLELIO JEAN NOEL	OUI	100 %	01/01/2017

Activité Principale : CULTURES
Activité(s) Secondaire(s) : - pas d'activité secondaire déclarée

M Détail des Garanties

Nom	Garanties	Plafonds	Franchises
Responsabilité civile	OUI	100 000 000 €	Néant
Responsabilité du fait d'une faute inexcusable	OUI	3 000 000 €	Néant
Responsabilité atteinte à l'environnement	OUI	1 600 000 €	Néant
Responsabilité du fait de la fonction outil	OUI	7 000 000 €	Néant
Sauvegarde de vos droits	OUI	4 000 €	Néant
Protection corporelle du conducteur	OUI	2 000 000 €	Néant
Remorquage	OUI	1 000 €	Néant
Incendie	OUI		470 €
Tempête/Grêle/Neige	OUI		470 €
Vol/vandalisme	OUI		470 €
Catastrophes naturelles	OUI		Légale
Attentats matériels	OUI		470 €
Dommages accidentels	OUI		470 €

M Détail des Garanties

Nom	Garanties	Plafonds	Franchises
Bris de glace	OUI		Sans franchise
Immobilisation	NON		
Dommages aux pneumatiques	OUI		235 €
Marchandises et matériels transportés	OUI	100 000 €	470 €
Matériel attelé	OUI		470 €
Absorption de corps étrangers	OUI		470 €
Dommages électriques et électroniques	OUI		470 €
Bris de matériels	NON		

M Informations complémentaires
Sur vos garanties et options

Le plafond de la garantie Responsabilité Civile est applicable uniquement aux dommages matériels et immatériels causés aux tiers.

Le vol de l'autoradio, du GPS ou des appareils de diffusion sonore est garanti à concurrence de 305 euros. Les frais de reprogrammation du GPS sont pris en charge dans la limite de 8 000 euros.

En cas de destruction totale ou de disparition, nous réglons la valeur de remplacement de l'engin au jour du sinistre.

Pour la garantie catastrophes naturelles, le montant de la franchise applicable aux dommages matériels directs est égal à la valeur la plus élevée entre le montant de la franchise légale déterminé par arrêté interministériel (470 euros à ce jour, susceptible d'être modifié) et le montant de la franchise des garanties dommages. La franchise Catastrophes Naturelles s'élève à 470 euros.

Vous bénéficiez d'un cadeau de franchise pour toutes les garanties de votre contrat (à l'exception de la garantie Catastrophes naturelles) ainsi, rien ne restera à votre charge lors du prochain sinistre.

Sur votre contrat

Ces Conditions Personnelles sont complétées des Conditions Générales réf : 459A.39 déjà en votre possession.

Important : Vous devez nous déclarer l'immatriculation de vos véhicules qui circulent sur la voie publique afin qu'elle puisse être enregistrée dans le fichier des véhicules assurés, à défaut vous risquez une verbalisation.

LES CHOIX DU CLIENT

Je reconnais que mon conseiller m'a proposé la formule TOUS RISQUES INTEGRALE du contrat d'assurance AUTOMOTEUR de PACIFICA, mais je choisis de souscrire la formule TOUS RISQUES INITIALE avec la/les garantie(s) complémentaire(s) choisie(s).

Par conséquent, je renonce aux garanties suivantes :

- Immobilisation

Remise au client

Le 12/03/2025 à 09h01

Signature du souscripteur JEAN NOEL BALLELIO

Convention Pacifica

Déclarations concernant la demande de modification

Je déclare que les informations que j'ai fournies pour la modification de mon contrat et reprises dans la présente demande de modification sont sincères et exactes.

Je reconnais être informé que les informations, documents et justificatifs demandés lors de la souscription et en cours de contrat sont indispensables pour établir le contrat et la cotisation correspondant à ma situation réelle.

Aussi, je reconnais que toute absence, remise partielle ou non-conformité de ces informations, documents ou justificatifs constitue une omission ou une fausse déclaration qui m'expose à la nullité de mon contrat d'assurance si elle est intentionnelle et, à défaut, à une réduction de mon indemnité en cas de sinistre, s'il s'avère que ma situation réelle ne correspond pas aux déclarations que j'ai effectuées lors de la souscription ou en cours de contrat.

Je reconnais avoir pris connaissance et avoir la possibilité de télécharger ou imprimer :

- la présente demande de modification conforme à mes déclarations
- les conditions générales Assurance
- la Convention Pacifica

La présente demande de modification signée ainsi que les conditions générales constituent mon contrat.

Dans le cas d'une souscription en ligne par Internet, la signature de la demande de modification, du mandat de prélèvement SEPA et de la fiche de formalisation du devoir de conseil est réalisée par l'utilisation d'un certificat électronique émis par l'intermédiaire en assurance. Cette signature électronique permet mon identification lors de la souscription de mon contrat d'assurance effectuée à distance, manifeste mon consentement sur le contenu des documents et emporte la preuve de l'acceptation des droits et obligations qui en découlent, au même titre qu'une signature manuscrite.

Conformément aux articles 1126 du code civil et L. 111-10 du code des assurances, j'accepte que les échanges nécessaires à la conclusion d'un contrat d'assurance ou à son exécution soient réalisés par voie électronique (espace en ligne, messagerie électronique). Je reconnais que le fait de recevoir mes informations et documents à mon adresse électronique vaut remise au sens de l'article 1127-4 du Code civil.

Je suis informé de la possibilité de modifier, à tout moment, ma décision et de revenir à une remise sur support papier.

En vue de la conservation et de l'archivage, Pacifica est amenée à numériser des éléments relatifs au(x) contrat(s) d'assurance (pièces). J'accepte que la preuve du contenu de ces éléments soit apportée par la production des documents numérisés.

Autorité de Contrôle : PACIFICA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Réclamation - Médiation

Traitement interne des réclamations

Si votre litige porte sur les garanties d'assistance incluses dans votre contrat, reportez-vous au paragraphe « Réclamations - Litiges » de la partie Assistance de vos Conditions Générales.

En cas de litige relatif à votre contrat, consultez en premier lieu votre interlocuteur habituel :

- votre conseiller s'il s'agit d'un litige relatif à la souscription ou la gestion de votre contrat (résiliation, avenant, paiement des cotisations...)
- le gestionnaire de sinistre avec qui vous êtes en relation, s'il s'agit d'un litige relatif à la gestion de votre sinistre ou votre indemnisation

Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse suivante : Service Consommateurs Pacifica - 8/10, boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15

Dans tous les cas à compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite, nous nous engageons :

- à vous adresser un accusé de réception dans un délai de 10 jours ouvrables
- à apporter une réponse à votre réclamation dans un délai de deux mois

Modalités d'accès au Médiateur de l'Assurance

Si votre désaccord persiste, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance :

- sans délai dès réception d'une réponse écrite à votre réclamation ; ou
- deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite :
 - quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée ;
 - et qu'une réponse vous ait été apportée ou non.

Pour saisir le Médiateur de l'Assurance adressez votre demande à :

La Médiation de L'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

ou via le site internet www.mediation-assurance.org

La Charte du médiateur de l'Assurance est consultable sur le site Internet www.mediation-assurance.org.

Fait en un unique exemplaire électronique

Le 12/03/2025 à 09h01